

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Absents : D. BOURDIER, G. GANTEILLE

Secrétaire de séance : Claudine FOUBERT

Date de la convocation : 9 juin 2023

Ordre du jour :

- 1- Choix de l'entreprise pour la réalisation d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées et tests à la fumée du système d'assainissement des eaux usées du secteur de Rouillac
- 2- Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un relevé topographique du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur de Rouillac
- 3- Décision Modificative n°1 Budget Assainissement
- 4- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 5- Convention de service soutiens à la gestion des ressources humaines « CDGRH+ » du Centre de Gestion de la Charente
- 6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et gestion des amortissements des immobilisations

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 11 mai 2023.

1- Choix de l'entreprise pour la réalisation d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées et tests à la fumée du système d'assainissement des eaux usées du secteur de Rouillac :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite approfondir la connaissance du fonctionnement de son système d'assainissement des eaux usées du secteur de Rouillac.

Pour mener à bien l'opération la commune a fait une consultation qui a pour objet un marché de prestations relatif à la réalisation d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées et tests à la fumée sur l'ensemble du réseau de Rouillac soit 1 600 ml.

La collectivité a reçu une candidature dans les délais.

Entreprise	Montant H.T.
DUTARTE Route de Genac 16170 ROUILLAC	5 858,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de choisir l'entreprise DUTARTE pour les travaux de réalisation d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées et tests à la fumée sur l'ensemble du réseau de Rouillac pour un montant de 5 858,00 € HT.

2- Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un relevé topographique du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur de Rouillac :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite approfondir la connaissance du fonctionnement de son système d'assainissement des eaux usées du secteur de Rouillac.

Pour mener à bien l'opération la commune a fait une consultation qui a pour objet un marché de prestations relatif à la réalisation d'un relevé topographique sur l'ensemble du réseau de Rouillac soit 1 600 ml.

La collectivité a reçu deux candidatures dans les délais.

Entreprises	Montant H.T.
HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT 23 rue de Paris 16000 ANGOULEME	2 650,00 €
IGE CONSEILS GEOMETRE EXPERTS 90 avenue Lehmann 16000 ANGOULEME	3 280,00 €

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise d'HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de choisir l'entreprise HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT pour les travaux de réalisation d'un relevé topographique sur l'ensemble du réseau de Rouillac pour un montant de 2 650,00 € HT.

3- Décision Modificative n°1 Budget Assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement pour l'intégration du réseau des eaux usées du lotissement les Termes :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 2156 (Chapitre 041) – Matériel spécifique d'exploitation	77 726,00	
Art. 131 (Chapitre 041) Subventions d'équipement		77 726,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement.

4- Création d'un poste d'adjoint technique territorial :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'abandon de poste de Mme Victorine TINOMANO du service cantine. Il propose de la remplacer en recrutant une personne en tant qu'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 30 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 30 heures 30.

5- Convention de service soutiens à la gestion des ressources humaines « CDGRH+ » du Centre de Gestion de la Charente :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

Evaluation des Risques Psycho-Sociaux :

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Médiation conventionnelle :

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente. En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise Mr le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et gestion des amortissements des immobilisations :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 et être inscrite dans la loi de finances pour 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'exercice du droit d'option à la M57 permettra d'anticiper, notamment dans les applications informatiques, les opérations de bascule à la M57 sans attendre la loi de finances qui sera votée en fin d'année 2023 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de ETAGNAC, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC de CONFOLENS) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes (Base de Loisirs, Résidence le Parc Sainte Marie, Lotissement les Termes) ;
- d'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Supérette API : Le Conseil Municipal donne son accord pour que Mr le Maire signe la lettre d'intention pour le projet d'implantation d'une supérette API.

Commission lavoirs : Mr le Maire présente le compte rendu de la commission lavoir du 12 avril 2023. Le Conseil Municipal propose de demander un accompagnement du CAUE pour la réhabilitation du lavoir de Lussac.

Réunion Biodiversité : Mr le Maire expose le compte rendu de la réunion du 9 juin 2023. Le Conseil Municipal souhaite faire une réunion avec Prom'Haies pour faire un constat de reprise des plants du verger. Une réunion doit être organisée avec la commission verger et Mr Bruno BODIN le Directeur de la Résidence Sainte Marie pour présenter le verger aux résidents.

Maison PALLARD : Le Conseil Municipal propose de faire une estimation avec une agence immobilière de la maison route de la Tanturne.

Feu d'artifice du 13 juillet : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les associations de la commune vont organiser un repas Paella, Salade, Fromage et Tarte de Fruits pour un montant de 6,00 €. Le repas sera suivi du feu d'artifice. L'inscription se fait à la Poste avec paiements jusqu'au 30 juin.

Label Villes et Villages Fleuris : Mr le Maire annonce que le jury régional du label « Villes et Villages Fleuris » effectuera la visite de la commune le jeudi 31 août à 10h00. Lors de la visite Mr le Maire restituera les actions engagées par la commune en présence du personnel technique, des membres de la commission fleurissement et du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures 15.

HWA Forbes

